

**Dossier d'inscription à la formation conduisant
au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)**

**Institut de Formation aux Métiers de la Santé
du Centre Hospitalier Hôpital Lozère de Mende**

SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION D'AIDE SOIGNANT pour

**Les Agents de service Hospitaliers Qualifiés (ASHQ)
et Les Agents de service**

Organisée par l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) de la Lozère pour une rentrée

le lundi 28 août 2023

sous réserve de modification réglementaire

Adresse :

Institut de Formation aux Métiers de la Santé de Mende
Hôpital Lozère
Avenue du 08 mai 1945 – BP 10
48001 MENDE

Pour nous contacter :

☎ : 04.66.49.48.32
✉ : ifsilas@ch-mende.fr

Site internet : <http://www.hopital-lozere.fr/IFSIL>

/Nos formations/ Formation aide-soignante/ Dossier d'inscription formation

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
Le nombre de places pour la rentrée	1
I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION.....	1
II. MODALITES D'INSCRIPTION	2
III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES.....	2
1. Accès à la formation	2
2. Constitution du dossier	3
IV. CLASSEMENT ET RESULTATS	4
V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS	4
1. Validité des résultats de l'admission	4
2. Formalités d'inscription après l'admission	5
VI. LA FORMATION	5
VII. COÛT DE LA FORMATION.....	6
1. Coûts supplémentaires	6
VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	6
IX. LES ANNEXES	7

PREAMBULE

L'IFMS de L'Hôpital Lozère à Mende organise les modalités d'accès aux études préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensé(e) d'une partie des enseignements.

La formation d'Aide-Soignant est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

Nombre de places réservés pour la rentrée 2023 toute catégorie confondue : 70

I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

Date d'ouverture des inscriptions	09 mai 2023
Date de clôture des inscriptions	23 juin 2023
Affichage des résultats d'admission	7 juillet 2023 à 14h
Date limite de confirmation de votre inscription en formation après affichage des résultats	19 juillet 2023

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Votre dossier **COMPLET** doit être envoyé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

IFMS de Mende
Secrétariat IFAS
Hôpital Lozère
Avenue du 08 mai 1945 – BP 10
48001 MENDE

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail. Tout dossier incomplet à la date de clôture, ne sera pas examiné.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez-nous.

III. ADMISSION EN FORMATION ET NATURE DES EPREUVES

1. Accès à la formation¹

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

Les candidats ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière et les Agents de Service sont directement admis en formation sur décision du Directeur de l'Institut de Formation à ces conditions :

- Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

OU

- Justifier à la fois du suivi de la Formation Continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

¹ Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

➤ **Bénéficiaire d'allégement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :**

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
 - diplôme d'assistant de régulation médicale
 - diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre)
 - baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP)
 - baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT)
 - diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire »).
- Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016*
- diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)
 - titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021)
 - titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020)

2. Constitution du dossier

- Fiche administrative dûment complétée et signée (**Annexe 1**) ;
 - La déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée (**Annexe 2**) ;
 - Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport) en cours de validité ;
 - Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
 - Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, du ou des diplômes et titres ou du parcours professionnel, le candidat joint à son dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, il produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
 - Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation ;
 - Une lettre de motivation **manuscrite** ;
 - Un curriculum vitae ;
 - La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel dûment complétée et signée (**Annexe 3**) ;
 - Les attestations de travail justifiant :
 - d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- OU**
- d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

- L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée (**pour les candidats justifiant d'au moins six mois en équivalent temps plein**) ;
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'Aide-Soignant ;
- Une enveloppe à fenêtre autocollante format 11x22 affranchie au tarif lettre prioritaire 20g.

**En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité(e) à contacter l'IFMS.
Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriels indésirables.**

IV. CLASSEMENT ET RESULTATS

Le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés **le 07 juillet 2023 à partir de 14h** :

- affichage à l'Institut de Formation
- publication sur le site de l'Hôpital Lozère de Mende ([http://www.hopital-lozere.fr/IFSIL/Nos formations/ Formation aide-soignante/ Concours](http://www.hopital-lozere.fr/IFSIL/Nos%20formations/Formation%20aide-soignante/Concours))

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFMS.*

V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFMS

1. Validité des résultats de l'admission²

Chaque candidat dispose **d'un délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale, par mail à ifsilas@ch-mende.fr, **au plus tard le 19 juillet 2023.**

Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

² Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

2. Formalités d'inscription après l'admission

L'admission définitive est subordonnée à la production :

- **Au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **Avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires³ (sous réserve de l'évolution de la législation) : DT – POLIO, COVID 19, Immunisation contre l'HEPATITE B ; la vaccination du ROR est vivement conseillée

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFMS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'hépatite B. La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur une durée de plusieurs mois. Il existe des schémas de vaccination rapide : cf. lien ci-dessous

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

VI. LA FORMATION ⁴

Pour une formation en cursus complet la durée des études est de : 1365 heures, ou 11 mois soit 39 semaines, du 28 août 2023 au 19 juillet 2024. (Cf. lien en bas de page)

Répartition des semaines de formation :

Enseignement : 22 semaines

Stages : 17 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations de connaissances.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extra-hospitalier.

Les stages sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

³ du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

⁴ <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35830/>

VII. COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : le coût total de la formation s'élève à 7 100 €.

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez nous demander un devis.

Pour l'élève admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur ou un opérateur de compétences (OPCO).

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon la situation de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

1. Coûts supplémentaires

Vous devez disposer d'une paire de chaussures blanches et silencieuses, pour aller en stage.

Un forum de rentrée est prévue la première semaine de cours, vous aurez la possibilité alors de passer commande pour les chaussures, livres ...

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable, connexion internet). Des notions d'informatique de base sont recommandées : word, excel et internet.

VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation d'Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁵.

IX. LES ANNEXES

⁵ ¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

ANNEXE 1 A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

FICHE ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

Mme Mlle M
NOM de jeune fille (pour les femmes mariées) :
NOM :
Prénom (indiquez également votre 2ème prénom) :
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dpt :
Nationalité :
Adresse :
Code postal : Commune :
Tél. fixe : Tél. portable :
Adresse mail :

TITRES ET DIPLÔMES OBTENUS (cocher la case correspondante)
Pour les diplômes et titres obtenus, préciser l'année d'obtention

Sans diplôme
 Baccalauréat : préciser la série
 Diplôme du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP).....
 Diplôme du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT A et B)
 Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
 Diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier
 Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile
 Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.....
 Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
 Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile » ...
 Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »
 Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
 Diplôme d'assistant de régulation médicale
 Titre professionnel d'agent de service médico-social
 Autre diplôme ou titre (préciser l'intitulé exact)

SITUATION DU CANDIDAT A L'INSCRIPTION (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> Poursuite de scolarité	<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi
<input type="checkbox"/> Agent du CH de	<input type="checkbox"/> Salarié(e) d'un établissement de santé hors CH
<input type="checkbox"/> Salarié(e) hors secteur de la santé	<input type="checkbox"/> Autre (congé parental, disponibilité...)

PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

(Si candidat pris en charge par l'employeur ou par un OPCO : Opérateur de Compétences)

Nom de l'établissement ou de l'organisme :

Je soussigné(e).....

avoir pris connaissance de la notice du dossier d'inscription relative à la sélection IFMS 2023, en accepte les conditions et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A le SIGNATURE

ANNEXE 2

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

- déclare m'inscrire à la sélection pour l'entrée en 2023 en formation préparant au diplôme
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice d'information,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).

En cas de non-respect de ces conditions, ou de dépôt de dossier incomplet, l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.

Pour les résultats de l'admission, êtes-vous favorable à l'affichage en ligne de votre nom

oui

non

Fait le : à :

Signature du candidat

